



RECOMMANDATIONS FICHE AUTOCONTRÔLE



Ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglable en maison individuelle

INTERACTION ENTRE LES SYSTÈMES

- L'installation d'une VMC double flux en présence d'un appareil atmosphérique non étanche ou non muni de dispositif de sécurité anti-refoulement, et raccordé à un conduit de fumée fonctionnant en tirage naturel ne bénéficie pas des règles de l'art.

BOUCHES D'INSUFFLATION

- Le jet d'air des bouches d'insufflation est dirigé vers le haut de la pièce.
- Les bouches d'insufflation sont installées à l'opposé de la porte.

BOUCHES D'EXTRACTION

- Les pièces de service type buanderie et cellier comportant un point d'eau sont équipées d'une bouche d'extraction.
- Pour assurer un bon balayage de l'air, les bouches d'extraction sont installées à l'opposé de la porte.

RÉSEAU DE VENTILATION

- La longueur des conduits souples utilisés ne dépasse pas 3 m avec deux coudes au maximum de mise en forme sur le conduit, pour desservir une bouche d'insufflation ou d'extraction.
- Limiter au maximum le croisement des conduits de soufflage et d'extraction.
- En cas d'installation de VMC double flux autoréglable commune à deux ou plusieurs logements et, en cas de nécessité, présence de registres pour équilibrer les débits entre l'air insufflé et l'air extrait par logement.

CENTRALE DE VENTILATION

- La centrale de ventilation double flux ne comporte pas de fonction « arrêt ».

PRISE D'AIR NEUF ET REJET D'AIR VICIÉ

- En cas de prise d'air neuf en façade, la façade n'est pas soumise aux vents dominants.
- La prise d'air neuf est protégée des espèces animales.
- En cas de sortie en façade du rejet d'air, la façade n'est pas soumise aux vents dominants.

La réalisation des fiches d'autocontrôle a bénéficié de la contribution de :

